

HACKDAYS SSR 2021 CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 1/ Champ d'application

Les présentes conditions de participation règlent la participation aux Hackdays SSR, les 25 et 26 mars 2021, ainsi qu'aux séances d'information et aux remises des prix y relatives. Les Hackdays 2021 ont lieu exclusivement en ligne.

Elles sont réputées reçues et acceptées dès lors que l'utilisateur.trice coche la case correspondante au moment de son inscription aux Hackdays 2021. La SSR est partie contractante des présentes conditions de participation.

Art. 2/ Participation et inscription

A condition de s'inscrire au plus tard le 7 mars 2021 et de recevoir une confirmation d'inscription de la part de la SSR, les personnes suivantes peuvent participer aux Hackdays:

- personnes physiques (pas d'entreprises);
- collaborateur.trices de la SSR et de ses unités d'entreprise ou de ses filiales, au maximum cinq personnes travaillant dans le même service.

Le.la participant.e garantit que les données personnelles enregistrées par ses soins sont exactes et complètes. Toute inscription incomplète et/ou fourniture d'informations erronées peut entraîner le rejet de la participation ou l'exclusion du.de la participant.e. Il incombe au.à la participant.e de mettre à jour ses données personnelles. Toute modification des données de contact doit être immédiatement annoncée/enregistrée. La SSR se réserve le droit de supprimer les données inexactes.

Art. 3/ Gratuité et concours

La participation aux Hackdays 2021 est gratuite et sans obligation d'achat ou d'engagement. Les prix ne peuvent pas être versés en espèces. Les frais sont supportés par le.la participant.e.

Art. 4/ Déroulement des Hackdays 2021

D'ici au 17 mars 2021, la SSR fournira un aperçu des interfaces techniques disponibles aux participant.es, qui peuvent ainsi développer de premiers concepts.

A l'occasion de la séance de lancement du 17 mars 2021, ces premiers concepts seront brièvement (2 minutes maximum) présentés en plénum. Les participant.es qui ne présentent pas de concept peuvent se joindre au titre de soutien à un challenge ou à une équipe.

Présentation des résultats: les résultats des travaux des participant.es seront brièvement présentés le 26 mars 2021, à partir de 17 h 00, sous forme de vidéo sur la plateforme SSR dédiée. Les participant.es auront jusqu'au 26 mars 2021 pour désigner les meilleurs projets. Les projets lauréats seront dévoilés lors de la remise des prix, le 31 mars 2021.

Le.la participant.e accepte d'utiliser des plateformes telles que Zoom, Sparkboard, Slack Typeform et Mailchimp durant les Hackdays 2021. A cette occasion, des données seront

enregistrées hors de Suisse également. Les dispositions relatives à la protection des données des providers concernés s'appliquent.

Art. 5/ Obligations

5.1 Le.la participant.e

- a. s'abstient d'associer les contenus obtenus par le biais des interfaces techniques à des contenus illégaux et/ou contraires aux principes moraux généralement admis et/ou que la SSR considère comme obscènes, injurieux, diffamatoires, répréhensibles, pornographiques, abusifs, racistes, incitant à la haine raciale ou généralement condamnables; il.elle s'abstient également de toute association à des contenus préjudiciables ou pouvant porter préjudice à l'image de la SSR. En outre, il.elle n'a pas le droit d'associer les contenus obtenus par le biais des interfaces techniques à des contenus commerciaux ou à des contenus susceptibles de nuire à des tiers tels que virus, chevaux de Troie, logiciels espions, appels au phishing ou instructions permettant de produire de tels contenus;
- b. s'abstient de donner en sous-licence, en location ou en prêt, de vendre ou de mettre à la disposition de tiers d'une autre manière l'interface et/ou les données y afférentes, ou de les utiliser à des fins commerciales sous quelque forme que ce soit; il.elle s'engage en outre à utiliser la plate-forme API de la SSR developer.srgssr.ch conformément aux dispositions des «[SRG Developer Portal Terms and Conditions](#)».
- c. s'abstient de prendre des mesures, de mener des actions et d'inciter à engager des mesures et actions à l'encontre de tiers lorsque cela entraîne un trafic groupé non nécessaire à une utilisation normale ou des téléchargements excessifs, nuisant ainsi à la stabilité du serveur;
- d. est tenu.e d'indiquer clairement sur le résultat obtenu l'ensemble de ses sources/du matériel source;
- e. s'engage à ne pas utiliser de composants graphiques de la SSR sans autorisation écrite préalable;
- f. consent à présenter le résultat de son travail à la fin des Hackdays 2021 par vidéo, sur la plateforme dédiée (art. 4/ Déroulement). Le.la participant.e accepte que la SSR puisse utiliser ou traiter les vidéos sur les vecteurs de la SSR (y c. médias sociaux) à des fins de compte rendu.

5.2 La SSR

- a. peut à tout moment bloquer le compte d'un.e participant.e sans justification ni préavis ou supprimer des contenus publiés par cette personne. Cette disposition s'applique notamment en cas de manquement à une ou plusieurs obligations figurant dans les présentes conditions de participation;
- b. se réserve le droit de modifier en tout temps les interfaces, de les interrompre ou de les arrêter temporairement ou durablement.

- c. n'est pas tenue d'assurer la disponibilité permanente des serveurs et/ou la disponibilité permanente des contenus et/ou le fonctionnement sans interruption des interfaces.

Art. 6/ Responsabilité et garantie

La SSR décline toute responsabilité découlant de la participation aux Hackdays 2021. Elle n'assume en particulier aucune responsabilité concernant le bon fonctionnement, la compatibilité, etc. du matériel et/ou des logiciels et/ou d'autres composants (outils informatiques, etc.) utilisés par les participant.es; elle ne fournit pas non plus de garantie quant à l'adéquation de ces éléments aux fins de développement d'un résultat de travail à partir d'une idée.

Le.la participant.e s'engage à exonérer la SSR de toute responsabilité, notamment en cas de violation de droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers.

Art. 7/ Protection des données

Les [dispositions relatives à la protection des données de la SSR](#) s'appliquent.

Art. 8/ Droits

Les droits sur les résultats des travaux sont des droits individuels du.de la participant.e et, en cas de travail en équipe, des droits de l'équipe (notamment droit de co-auteur). D'autres dispositions contenues dans le contrat de travail liant un.e participant.e à son employeur demeurent réservées. Cette disposition s'applique également aux collaborateur.trices de la SSR qui participent aux Hackdays 2021 à titre privé. Les résultats de travaux non protégés par le droit d'auteur peuvent être exploités librement par tou.tes les participant.es.

Si un.e collaborateur.trice de la SSR, d'une de ses unités d'entreprise ou filiales participe aux Hackdays 2021 dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle et de l'accomplissement d'obligations découlant de son contrat de travail, la SSR détient les droits exclusifs sur le résultat des travaux. Si un.e collaborateur.trice de la SSR se joint à une équipe composée de personnes tierces, la SSR détient une partie des droits sur le résultat des travaux (notamment les droits de co-auteur).

Art. 9/ Modification des conditions d'utilisation

La SSR peut modifier ou compléter à tout moment les présentes conditions de participation.

Art. 10/ For et droit applicable

Le for juridique en cas de litige découlant du présent contrat ou en relation avec celui-ci sont exclusivement les tribunaux compétents de la ville de Berne. Le droit suisse s'applique.

Février 2021